GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ABBEVILLE
François SINGER, Greffier
BP 35
80101 ABBEVILLE CEDEX
****MINITEL:08-36-29-11-11****

# CERTIFICAT
## DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
ABELIA DECORS
Zone Industrielle

80100 ABBEVILLE

Dépôt effectué par :

LES PETITES AFFICHES
2 Rue de Montesquieu

75001 PARIS (1er)

Numéro RCS : ABBEVILLE B 399 243 575 <5756/1995B00076>

Pièces déposées le 16/08/2000 Numéro : 2002211

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **30/06/2000**
- RENOUV. MANDAT COM AUX COMPTES

*** CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE ***

Le Greffier,



**Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.**
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

# ABELIA DECORS

**Société Anonyme au capital de 272.350.000 F**
**Siège social : Zone industrielle, 80143 ABBEVILLE Cedex**
**R.C.S. ABBEVILLE B 399 243 575**

## Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2000

Le 30 juin 2000, à 10 heures, les actionnaires de la société ABELIA DECORS, société anonyme au capital de 272.350.000 F, divisé en 2.723.500 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à PUTEAUX, tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration ;

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée.

M. ERBACH, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

La société HINDRICHS-AUFFERMANN A.G., représentée par M. Marc GUILLEROT, représentant la majorité des voix, est appelé comme scrutateur.

Mme LARMOYER est désignée comme secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, M. le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que quatre actionnaires, représentant la majorité des actions composant le capital, soit 2.723.497 actions ayant le droit de vote auxquelles sont attachées 2.723.497 voix, sont présents.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires : copie des lettres de convocation, la feuille de présence, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le projet des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents a été tenu à la disposition des actionnaires, ainsi que du comité d'entreprise dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice 1999.

2. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

3. Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1999. Affectation du résultat. Quitus aux administrateurs.

4. Nomination d'un Commissaire aux comptes

5. Pouvoir pour formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

M. le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personnes ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, en approuve les termes et constate l'absence de telles opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les opérations, les comptes et le bilan de l'exercice 1999 qui se solde par un bénéfice net comptable de 20 294 092,95 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 1999 de la façon suivante :

- Report à nouveau antérieur déficitaire..... 82 549 788,06 F
- Bénéfice de l'exercice..... 20 255 695,11 F

Total..... 62 294 092,95 F

**Affectation**

- Report à nouveau déficitaire..... 62 294 092,95 F

L'assemblée constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices et que les actionnaires n'ont disposé, de ce fait, d'aucun crédit d'impôt ou avoir fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six années, le mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet Janny, Marque et Associés, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président | Le Scrutateur | Le Secrétaire

certifié conforme à l'original